



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°49
27 septembre 2013

- Décision du 20 septembre 2013 portant délégation de signature au directeur
de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 20 SEPTEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 3 juin 2013 portant délégation de signature à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- dans le cadre de la procédure du contrat de partenariat pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne, tout acte nécessaire au déroulement du dialogue compétitif, les demandes de prescription archéologique, les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers et les actes qui s'y attachent, les bulletins d'éviction d'un montant n'excédant pas 5 000€;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution,
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du schéma d'information géographique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sacy et de M. Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à M. Lionel Diéval, responsable de la division maintenance et exploitation, Mlle Camille Cessieux, responsable de la division géomatique et cartographie, à Mme Christine Bourbon, responsable de la division de la qualité, de la sécurité, de l'eau et de l'environnement, et à Mlle Laura Chapital, responsable de la mission partenariat public-privé et hydroélectricité, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sacy, Gastarriet et de M. Diéval, délégation est donnée à et Mme Christelle Bernes-Cabanne, chargée d'exploitation, à M. Alain Lecerf, chargé de maintenance, à Mme Virginie Balza, chargée du système d'information fluviale, et à M. Pierre-Emmanuel Flippe, chargé de la modernisation des méthodes d'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sacy, de Stéphane Gastarriet, délégation est donnée, au sein de la division restauration et développement du réseau, à M. Mathieu Bourseau, conseiller en maîtrise d'ouvrage investissement et à M. Mahamadou Idrissa, chargé d'études et de projets, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sacy, de Stéphane Gastarriet et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mlle Sophie Longchambon, chargée de la sécurité, à Mlle Claire Mangeant, chargée d'environnement, et à Mme Marie-Laure Roger, animatrice qualité, sécurité, environnement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sacy, de Stéphane Gastarriet et de Mlle Camille Cessieux, délégation est donnée à Mlle Charlène Bouillon, chargée de cartographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sacy, de Stéphane Gastarriet et de Mlle Laura Chapital, délégation est donnée à M. Philippe Vincent, responsable du pôle technique PPP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 9 : La décision du 3 juin 2013 susvisée est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 septembre 2013

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti